



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF ?



1 – Qui appeler ?

Toute découverte d'engin explosif doit être signalée au 17 (Centre de traitement des appels de la Police et de la Gendarmerie).

2 – Que faire ?

- En appelant le 17, le découvreur précise la nature de l'engin (arme, munition, obus, grenade ...), la taille (longueur et diamètre), le lieu précis de la découverte et ses coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable).
- La Police ou la Gendarmerie envoie, si nécessaire, une patrouille sur les lieux pour évaluer la situation et photographier l'engin explosif.
- La Police ou la Gendarmerie transmet les informations et les photos à la Préfecture qui établira une demande d'intervention auprès du Centre Interdépartemental du Déminage de Versailles.
- La patrouille, envoyée sur place, vérifie que les mesures conservatoires sont prises dans le respect des consignes suivantes :
 - **ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif ;**
 - **pour un obus, le recouvrir de terre ou de sable** (le protéger et la masquer de la vue) ;
 - **baliser l'engin** (pour éviter toute action sur l'engin) ;
 - **éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse pas toucher l'engin ;**
 - **ne pas se fier aux « connaisseurs » !**
 - **en cas de doute, demander à la Préfecture d'être mis en contact avec les démineurs pour avis.**

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs qui planifient le ramassage selon toutes les demandes qui leur sont adressées par les préfectures.

Préfecture de l'Eure

Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile – Cellule de Veille

Boulevard Georges Chauvin – 27000 Évreux

Tél. : 02.32.78.27.27

www.eure.gouv.fr / Sécurité et protection de la population /
Sécurité Civile / Que faire en cas de découverte d'un engin explosif ?